



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la Poste

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977) ;

Suite à la demande de Mr et Mme Georges et considérant qu'il convient de réglementer la circulation, au droit du n°01 jusqu'au n°17 rue de la Poste, afin d'effectuer son déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 mai **de 08 h 00 à 19 h 00**, le stationnement sera interdit, au droit du n° 1 jusqu'au n°17 rue de la Poste, pour un déménagement prévu au n°09 rue de la Poste.

La circulation y sera également règlementée. En effet, les usagers devront adapter leur conduite au niveau des numéros concernés de la rue de la Poste.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,

Fait à LOHEAC, le 09 mai 2022

Le Maire,
Patrick BERTIN

